

ARRETÉ INTERMINISTÉRIEL

ANNÉE 2020 n° 011 / MTFP/MEF/DC/SGM/DGFP/DRAE/STCD/SA/016SGG20

LES C A B I N E T S

SOMMAIRE :

Ouverture et fixation des modalités d'organisation du concours de recrutement des Fonctionnaires de l'État au profit du Ministère de l'Économie et des Finances

Présenté par le Directeur du Recrutement des Agents de l'État par intérim,

Norbert B. KANHOUNON

VU :

Le Contrôleur Financier,

J. Éric Georges YETONGNON

AMPLIATIONS :

JO	01
PR	01
CS	01
SGG	01
MTFP/SA	02
MEF/SA	02
AUTRES MINISTÈRES	21
IGSEP	01
SGM	01
DGRE	01
DRAE	04
DGFP	04
DRSC	02
DARCAD	02
DFAE	02
CHRONO	02

- *Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique ;*

- *Le Ministre de l'Économie et des Finances,*

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;

Vu la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2019-264 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des Ministères ;

Vu les décrets portant Statuts Particuliers de certains corps des Personnels de l'Administration Publique ;

Vu le décret n° 2018-029 du 31 janvier 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;

Vu le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Établissements Publics de l'État et le décret n° 65/PR/MFPT du 20 décembre 1977 l'ayant modifié ;

Vu le décret n° 163/PR/MFPTT du 26 mai 1967 portant délégation de certains pouvoirs du Président de la République au Ministre de la Fonction Publique en matière d'administration des Personnels de l'État ;

Vu l'arrêté n° 030/MTFP/DC/SGM/DGFP/SA/056SGG18 du 25 mai 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Fonction Publique ;

ARRÊTENT :

Article premier :

Conformément aux dispositions des articles 11, 12 et 15 de la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant Statut Général de la Fonction Publique, il sera organisé, un concours de recrutement de cent (100) Fonctionnaires de l'État au profit du Ministère de l'Économie et des Finances.

Article 2

Peuvent faire acte de candidature à ce concours de recrutement, les personnes des deux sexes remplissant les conditions ci-après :

- être de nationalité béninoise ;
- jouir de ses droits civiques ;
- jouir d'une bonne moralité ;
- être en position régulière au regard de la réglementation sur le service militaire ;
- remplir les conditions d'aptitude physique et mentale pour l'exercice de l'emploi dans la Fonction Publique ;
- être indemne à toute affection tuberculeuse, cancéreuse, nerveuse, poliomyélitique ou lépreuse, ou en être définitivement guéri ;
- être âgé de dix-huit (18) ans au moins et de 39 ans au plus au 31 décembre 2020.

Article 3

Aucun candidat ne sera nommé dans un corps s'il ne remplit les conditions citées à l'article 2 ci-dessus mentionné.

Article 4

En application des dispositions de l'article n° 108 alinéa 2 de la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant Statut Général de la Fonction Publique, la date de composition ainsi que les périodes de dépôts des dossiers de candidature seront fixées par voie de communiqué radiodiffusé du Ministre du Travail et de la Fonction Publique.

Article 5

Les dossiers de candidatures doivent comporter les pièces suivantes :

B7- 2
A

- a. une fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée du candidat à retirer dans les Directions Départementales du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP) de la localité où le candidat a choisi de composer ;
- b. une copie légalisée de l'extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- c. une copie légalisée certifiée conforme du diplôme exigé pour le corps choisi ;

Les diplômes délivrés par les établissements privés d'enseignement supérieur doivent être reconnus ou cosignés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Les diplômes obtenus à l'étranger doivent être appuyés de leur équivalence dûment établie par la Commission Nationale d'Étude des Équivalences de Diplômes (CNEED).

Les récépissés de dépôt de diplômes de même que les certificats d'authenticité délivrés par la Commission Nationale d'Étude des Équivalences de Diplômes ne tiennent pas lieu de diplôme ni d'équivalence.

- d. une quittance des droits d'inscription à verser au Trésor Public. Ces droits sont fixés à cinq mille (5000) F CFA ;
- e. une (01) enveloppe timbrée portant l'adresse exacte du candidat et son contact téléphonique (valeur du timbre 600 F CFA) ;
- f. une copie légalisée du certificat de nationalité ;
- g. un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

Article 6

Conformément aux dispositions de l'article 109 alinéa 1^{er} de la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant Statut Général de la Fonction Publique, les candidats admissibles aux épreuves écrites des concours direct et/ou externe sont soumis à une épreuve d'entretien avec un jury.

Article 7

Conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant Statut Général de la Fonction Publique, les pourcentages de répartition entre les divers modes de recrutement sont fixés comme suit :

- concours direct et/ou externe.....70 %
- concours interne.....30 %

Si dans un mode déterminé, le nombre de candidats ne permet pas d'atteindre le pourcentage ainsi fixé, la différence entre ce nombre et celui des places à pourvoir est reportée sur l'autre mode de recrutement.

Article 8

Tous les candidats admissibles devront s'engager à suivre un stage de formation professionnelle au cas où ledit stage serait exigé.

Article 9

Le concours se déroulera dans six (06) centres de composition à savoir :

- ✓ Cotonou ;
- ✓ Porto-Novo ;
- ✓ Lokossa ;
- ✓ Abomey ;
- ✓ Parakou ;
- ✓ Natitingou.

Article 10

Les différents corps ouverts au concours se présentent comme suit :

CATEGORIE A
(100 PLACES)

N°	CORPS	NOMBRE DE PLACES
1	Administrateurs des Services Financiers (Audit et Contrôle de Gestion)	20
2	Administrateurs des Impôts	20
3	Administrateurs (Gestion des projets)	02
4	Inspecteurs des Impôts	50
5	Analystes-programmeurs	05
6	Techniciens Supérieurs de la Statistique	03

Article 11

Les différents jurys et leur composition feront l'objet de décisions du Ministre du Travail et de la Fonction Publique.

By



Il s'agit du :

- jury des travaux préparatoires ;
- jury de réception et d'étude de dossiers ;
- jury de supervision nationale et départementale ;
- jury de surveillance ;
- jury d'anonymat ;
- jury de correction ;
- jury de secrétariat, relevé des notes et classement des candidats ;
- jury de délibération et de proclamation des résultats ;
- jury d'entretien des candidats admissibles.

Article 12

Les opérations d'organisation matérielle seront exécutées par les structures techniques du Ministère du Travail et de la Fonction Publique en collaboration avec la Direction Générale des Impôts du Ministère de l'Économie et des Finances.

Article 13

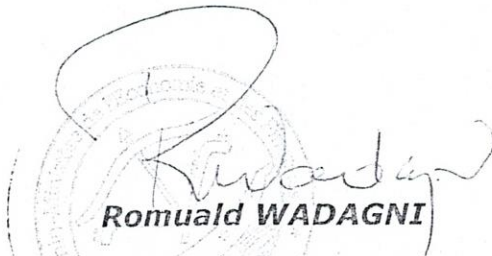
Les autorités administratives des départements sont chargées d'assurer la sécurité des personnes et des biens impliquées dans l'organisation du concours.

Article 14

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Cotonou, le 12 5 FEV 2020

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Travail et
de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

